Image not found or type unknown

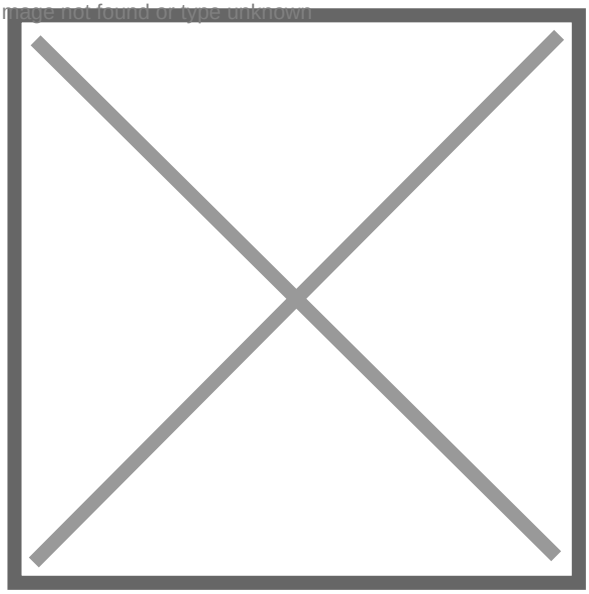

Personne âgée malade "prise" par majeur dangeureuse

Par **daphnémoi**, le **09/05/2009** à **12:10**

Bonjour,
J'espère trouver de l'aide ici :
Ma grand-mère (80 ans) a très récemment fait un AVC mais s'en est sortie même si elle est loin d'être remise. Elle sort juste de l'hôpital.
Elle a 5 enfants (dont ma mère). L'une de ses filles - qui a fait de la prison pour escroquerie - l'a "enlevé" pour l'amener chez elle - sur Côte d'Azur - alors que ma grand-mère n'est plus totalement maître de ce qu'elle fait (à son âge difficile de défendre ses propres intérêts).
Ma mère et mon oncle sont très mal et pensent que leur soeur va profiter de leur mère (lui faire vider son compte, pourrait lui faire vendre sa maison,...) puis la placera en maison de retraite (sur la Côte d'Azur, au choix ou dans un lieu prohibitif ou dans une maison 'pourrie' où ils ne prendront pas soin d'elle correctement). Ce ne sont que des suppositions, mais cette soeur a déjà tellement prouvé qu'elle n'était pas 'saine' et de confiance, que ma mère et mon oncle s'attendent au pire.
Nous cherchons donc des moyens de PROTEGER ma grand-mère physiquement (je ne pense pas qu'elle s'occupe d'elle comme elle le mérite) mais également financièrement (qu'elle ne soit pas ruinée et garde son argent pour la maison de retraite).
J'espère m'être fait comprendre. C'est un peu long mais peutêtre pourrez-vous m'aider. Nous pensions à la mise sous tutelle, or jamais ma tante ne l'emmènera voir un médecin dans ce but.
Faut-il aller voir à la gendarmerie ?? Un avocat ??
MERCI à vous

Par **Tisuisse**, le **09/05/2009** à **19:04**

Bonjour,

Prenez un avocat, montez un dossier et demandez au Juge des Affaires Familiales de trancher.

Vous pouvez aussi demander à un juge du tribunal d'instance de mettre votre mère sous tutelle et de nommer un tuteur. Compte tenu du passé pénal de votre soeur, je doute qu'un juge lui confie la tutelle. En attendant, que votre avocat, par voie de référé, demande le blocage des comptes et l'inscription des biens immobiliers pour une opposition à la vente, au registre des hypothèques.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés